



## **Rapport du Conseil communal au Conseil général** concernant **les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales**

Madame la présidente,  
Mesdames, Messieurs,

### **1 Introduction**

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite l'adaptation de l'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 30 avril 2014, en regard des honoraires et de la valeur horaire des vacations pour les membres du Conseil communal.

Le Conseil communal propose de modifier le montant des vacations de 45 francs par heure à 60 francs par heure et d'augmenter les honoraires par an de 2'000 francs par fonction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2 Développement**

Le Conseil général de la nouvelle commune fusionnée de La Tène a défini l'indemnisation des membres du Conseil communal par arrêté du 11 juin 2009, confirmé par arrêté du 30 avril 2014. Le montant des jetons de présence ayant été fixé à 100 francs par séance, celui des vacations à 45 francs par heure, celui des honoraires à 10'000 francs l'an pour le/la président-e, à 9'000 francs l'an pour le/la secrétaire et à 8'000 francs l'an pour les membres. Depuis cette date, les jetons de présence, les vacations et les honoraires du Conseil communal n'ont pas évolué.

La politique de milice fait partie intégrante d'un système largement répandu dans le fonctionnement des institutions suisses. Toutefois, nous constatons qu'à tous les niveaux de gouvernance (Confédération, Cantons, communes), il ne permet plus aux différentes autorités de fonctionner convenablement sans une certaine flexibilité entre les activités professionnelles et politiques. Les raisons en sont nombreuses, mais, au niveau communal, la plus remarquable est la charge de travail substantielle qu'exige cette fonction et également la différence qui se creuse avec les autorités exécutives des communes qui se professionnalisent.

En effet, ceci implique une sorte de nouveau régime relationnel, instaurant par-là de plus en plus souvent des séances en journée, donc la nécessité pour des autorités exécutives de milice comme à La Tène de pouvoir se libérer en journée et donc d'aliéner une partie des activités professionnelles. A cette nécessaire flexibilité en journée s'ajoute le fait que les activités d'un-e membre du Conseil communal ne se limitent pas seulement en journée, et nombreuses sont les soirées occupées par des activités politiques, au détriment du temps libre ou du temps passé avec les proches.

Par ailleurs, le territoire communal de La Tène est en plein développement économique et démographique. Ceci entraîne une charge de travail croissante tant pour l'administration communale que pour la direction politique, ainsi qu'un besoin d'organisation optimisée afin de répondre aux enjeux de demain. Une direction politique substantielle et disponible se justifie désormais pleinement.

De plus, un écart certain est constaté entre la solution du système de milice actuel et les attentes de la population. Nous notons que la fonction exécutive exige aujourd'hui un nombre d'heures bénévoles important et une disponibilité accrue.

Aussi, afin d'apporter le liant nécessaire, une indemnisation adaptée contribue à un bon agencement des journées entre les activités professionnelles et politiques et offre ainsi la flexibilité nécessaire.

Comme développé plus haut, l'exécutif a besoin d'aménager ses journées avec une plus grande flexibilité pour suivre et piloter les affaires de la commune ainsi que pour la préparation des séances qui augmentent et qui ne sont pas comprises dans les heures rémunérées par les vacations.

De plus, les séances intercommunales et avec les services de l'Etat, très importantes pour notre commune, qui se déroulaient pour certaines en soirée, sont maintenant organisées durant la journée car la représentation intercommunale est gérée par des professionnels, notamment. Cela signifie que

le/la conseiller-ère communal-e doit effectuer une réorganisation pour placer les activités politiques autour des activités professionnelles.

Le Conseil communal avait envisagé de déposer une demande, à l'instar de la commune de Boudry, afin de passer en semi-professionnalisme à un taux de 40% à 50%. Il est conscient que les circonstances et le budget communal ne le permettent pas et a écarté cette solution.

Le Conseil communal soumet en revanche une proposition d'adaptation des indemnités de l'exécutif communal afin de valoriser le travail effectué et permettre une meilleure flexibilité entre les activités politiques et professionnelles.

### 3 Conséquences sur les finances communales

#### 3.1 Etat de situation

La commune de La Tène rétribue les conseillers-ères communaux-les selon trois modes cumulés, à savoir un tarif unique de 100 francs par séance ordinaire du Conseil communal (jetons de présence), auquel s'ajoutent un montant de 45 francs par heure (vacations) pour toutes les autres activités/séances et un montant fixe par année variant de 8'000 à 10'000 francs (honoraires).

Les calculs ci-dessous sont basés sur les données de l'année 2022, qui est assez représentative de l'activité courante du Conseil communal. Les années 2020, et dans une moindre mesure 2021, ont été impactées par la pandémie.

Les montants « bruts » versés au Conseil communal en 2022 ont été les suivants :

Jetons de présence	Vacations	Honoraires	<b>Total salaire brut</b>
20'300 francs	145'462 francs	43'000 francs	<b>208'762 francs</b>

#### 3.2 Comparaison intercommunale

Les données ci-dessus nous permettent d'estimer le salaire annuel brut d'un conseiller communal à 100%, tenant compte que le total de l'indemnité brute de 208'762 francs équivaut à un équivalent emploi plein temps (EPT) de 1.85<sup>1</sup>.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>= A / B</b>
Total salaire brut	Total EPT	<b>Salaire brut à 100%</b>
208'762 francs	1.85	<b>112'926 francs</b>

La commune de La Tène connaît et connaîtra encore ces prochaines années une forte croissance de sa population et des emplois. Elle devra faire face à de nombreux défis, qui demandent des compétences de communes de taille « moyenne », comme celles listées dans la comparaison ci-dessous :

	Salaire brut à 100%	Nombre d'emplois 2020	Nombre d'habitants au 31.12.2021
La Grande Béroche	165'111 francs	3'039	8'944
Milvignes	168'334 francs	2'742	9'062
Boudry	164'832 francs	4'097	6'202
<b>La Tène actuellement</b>	<b>112'926 francs</b>	<b>4'631</b>	<b>5'297</b>

Les miliciens ou les semi-professionnels ayant les mêmes tâches, étant au bénéfice des mêmes formations et devant avoir les mêmes compétences, sont pourtant rémunérés différemment selon les communes.

#### 3.3 Proposition dès 2023

Comme énoncé au point 1. (Introduction), le Conseil communal propose de majorer le montant des vacations de 45 francs par heure à 60 francs par heure et d'augmenter les honoraires par an de 2'000 francs par fonction, à compter de cette année, soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>1</sup> 1.85 EPT a été calculé sur la base des heures effectives du Conseil communal en 2022 – 3'232 heures – en relation avec les heures travaillées par la fonction publique (sans prise en considération de la notion de vacances et de jours fériés)

Sur la base des données 2022 (cf. tableau du point 3.1), la proposition d'augmentation des vacations de 45 à 60 francs par heure, ainsi que l'ajout de 2'000 francs aux honoraires de chaque fonction, établit le résultat comptable suivant :

Jetons de présence	Vacations	Honoraires	Salaire brut 2023	Total EPT	Salaire brut à 100%
20'300 francs	193'950 francs	53'000 francs	<b>267'250 francs</b>	1.85	<b>144'564.75 francs</b>

Malgré cette augmentation, l'indemnisation du Conseil communal restera encore plus basse que les communes listées dans la comparaison du tableau du point 3.3.

Un montant de salaire brut de 211'000 francs a été prévu au budget 2023 voté par le Conseil général, auquel il s'agit d'ajouter les charges sociales, soit un total de 246'000 francs en chiffres ronds. Si la proposition d'augmentation de la rétribution au Conseil communal est acceptée par le Conseil général le montant au budget 2023 devra être porté à un total de 306'000 francs. Il est par conséquent nécessaire de modifier le budget via un crédit supplémentaire de 60'000 francs.

Cette modification est sans incidence sur le projet de fusion.

#### **4 Conséquences sur le personnel communal**

Néant.

#### **5 Conséquences sur l'environnement**

Néant.

#### **6 Conclusion**

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, ainsi que le crédit supplémentaire correspondant.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 23 janvier 2023

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

Annexe 2 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant un crédit supplémentaire de 60'000 francs au budget 2023 pour financer l'adaptation des jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

23  
février  
2023

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des**  
**autorités communales, et le crédit supplémentaire correspondant**

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 23 janvier 2023,  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

Modification

**Article premier**

L'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 30 avril 2014, est modifié comme suit :

*Art. premier (nouvelle teneur)*

*<sup>1</sup> à <sup>3</sup> inchangés*

<sup>4</sup>Les honoraires, jetons de présence et vacations versés aux membres du Conseil communal sont fixés comme suit :

a)	Honoraires (par an)	président	Fr.	12'000.-
		secrétaire	Fr.	11'000.-
		membre	Fr.	10'000.-
b)	Jetons de présence (par séance)		Fr.	100.-
c)	Vacations (par heure)		Fr.	60.-

Entrée en vigueur

**Art. 2**

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sanction et  
délai référendaire

**Art. 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente,                      Le secrétaire,

T. Remexido

P. A. Rubeli

23  
février  
2023

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**un crédit supplémentaire de 60'000 francs au budget 2023 pour financer l'adaptation des jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales**

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 23 janvier 2023,  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

Crédit :

a) montant

**Article premier**

Un crédit supplémentaire de 60'000 francs au budget 2023 est accordé au Conseil communal pour financer l'adaptation des jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales.

b) comptabilisation

**Art. 2**

La dépense sera portée au compte de résultats sous la classification et le compte 01200/30000, Conseil communal/Salaires, indemnités journalières et jetons de présence.

Exécution

**Art. 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur

**Art. 4**

<sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il est transmis au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente,                      Le secrétaire,

T. Remexido

P. A. Rubeli